

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi

REGION DE THIES

DEPARTEMENT DE MBOUR

ARRONDISSEMENT DE SINDIA

SOUS-PREFECTURE

Arrêté n° **001.943** portant fermeture de routes pour les
compétitions des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026 à Saly-Ngaparou.

LE SOUS-PREFET,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 72-02 du 01 février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
- VU le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié ;
- VU le décret n° 2024-1621 du 07 août 2024 portant nomination du Sous-préfet de l'Arrondissement de Sindia ;

A R R E T E :

Article premier. - Dans le but de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation routière à l'occasion des compétitions des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2026, il est prévu des mesures de balisage et de signalisation ainsi qu'une voie de déviation sur la route principale reliant Saly à Ngaparou.

Article 2.- Pour la compétition du triathlon, il sera procédé à la fermeture temporaire dans les deux sens du tronçon situé entre le rond-point de l'hôtel Movenpick Ressort Lamantin Saly et le rond-point Ngaparou ainsi que toutes les ruelles adjacentes selon les dates et heures suivantes :

- 04 novembre 2026 : fermeture de 06h00mn à 11h00mn ;
- 05 novembre 2026 : fermeture de 06h00mn à 11h30mn ;
- 06 novembre 2026 : fermeture de 06h00mn à 11h30mn.

Article 3.- La déviation du trafic pour le triathlon s'effectuera comme suit :

- Les usagers en provenance de Ngaparou et Somone à destination de Saly pourront emprunter, à 150 mètres du rond-point Ngaparou, la rue à gauche non dénommée traversant les quartiers Médine et Diamaguène puis déboucher sur la piste latéritique aménagée au niveau de la route de « La tanière », sortir vers la Résidence SIPRES ou Tim Timol et reprendre la route principale menant vers Saly ;
- Les usagers venant de Saly à destination de Ngaparou et Somone, emprunteront le point de déviation à partir de la Résidence SIPRES ou Tim Timol puis traverser la route latéritique de « La Tanière », 00reprendre la route principale à partir du rond-point Ngaparou.

Article 4.- En dehors de la compétition du triathlon, il sera procédé à la fermeture du tronçon de la route principale situé entre la Résidence SIPRES ou Tim-Timol de Saly et la Station API de Ngaparou, sise en face du « KARTING », du 26 octobre au 14 novembre 2026.

A cet effet, la déviation du trafic s'établit comme suit :

- Les usagers venant de Saly pourront emprunter la route principale de Saly jusqu'à la Résidence SIPRES ou Tim-Timol, puis prendre la route latéritique de « La tanière » située à droite, contourner Saly-center, traverser la rue longeant le mur du « KARTING » et déboucher sur la route principale en face de la station API ;
- Les usagers en provenance de Ngaparou et Somone, ils pourront dévier à partir de la route latéritique en face de la station API, contourner le « KARTING », déboucher sur la route latéritique de « La Tanière » et reprendre la route principale menant vers Saly à partir de la Résidence SIPRES ou Tim-Timol.

Article 5.- Les Forces de Défense et de Sécurité, en coordination avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse et l'AGEROUTE prendront toutes les dispositions nécessaires pour informer les usagers du plan de circulation arrêté et mettre en place une signalisation adaptée afin de sécuriser les axes routiers concernés.

Article 6.- Les Maires des Communes de Saly et de Ngaparou, le Directeur général de l'AGEROUTE ainsi que le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Mbour et le Commissaire de Saly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Sindia, le 15 OCT 2026



El Hadji Djiby BOGDEM

Ampliations :

- ❖ MISP ;
- ❖ MITTA ;
- ❖ GRTH ;
- ❖ PDMB ;
- ❖ Maires Saly et Ngaparou ;
- ❖ Compagen Mbour ;
- ❖ CU de Saly ;
- ❖ CCS Incendie et de Secours de Saly ;
- ❖ Agéroute ;
- ❖ Archives/chrono.